



Prime langues étrangères au CMN : Où en est-on ?

Depuis le 22 mars 2024, un groupe de travail réunissant la DRH et les organisations syndicales représentatives travaille sur la reconnaissance et la valorisation par le CMN de la pratique des langues étrangères par les agents du CMN. La création de ce groupe de travail fait suite au protocole de fin de grève à l'abbaye du Mont-Saint-Michel signé entre l'intersyndicale CGT, CFDT, SUD et la Présidente du CMN. Auparavant, nous avons porté cette revendication d'une prime langues étrangères avec les agents en grève de l'Arc de Triomphe et de la Vallée de la Vézère. La prochaine réunion de ce groupe de travail censée finaliser ses propositions aura lieu demain, le 28 février.

Quel bilan tirer de ce groupe de travail ?

Un an après sa création, un certain nombre d'acquis intéressants sont à mettre au crédit de ce groupe de travail. Par exemple, le CMN s'engage à augmenter, de manière substantielle, le budget de la formation professionnelle dédiée à l'apprentissage des langues étrangères de plus de 150 000 euros. Le CMN prend également l'engagement de recourir à un organisme certificateur externe afin que le niveau de pratique de langues étrangères des agents soit reconnu et, si nécessaire, de définir une offre de formation individualisée pour améliorer leur niveau de pratique.

Le CMN semble vouloir prendre au sérieux la question de l'amélioration de l'accueil des publics étrangers et, en conséquence, l'établissement mettrait les moyens appropriés à la formation de ses agents aux langues étrangères.

Quid de la prime ?

Seuls les agents postés de catégorie C et B (groupe 1 et 2) seraient éligibles à cette prime. Le CMN considère que la pratique des langues étrangères est un prérequis à l'embauche des agents de catégorie A (groupes 3, 4, 5 et 6) amenés à parler une ou plusieurs langues étrangères dans le cadre de leurs missions.

Deux niveaux de certification seraient exigés pour avoir une reconnaissance financière par le CMN :

- Le niveau B2¹ moyen pour les renseignements usuels ;
- Le niveau C1¹ bas pour les visites commentées en langues étrangères ;

Sur le montant de la prime le CMN propose :

Au niveau C1 bas :

- Fonctionnaires : + 20 points d'indice sous forme d'IFSE ou d'une NBI ;
- Contractuels : 2 sauts d'échelons soit 28 points d'indice pour un groupe 1 ou 36 points d'indice pour un groupe 2.

Au niveau B2 moyen :

- Fonctionnaires : + 10 points d'indice sous forme d'IFSE ou de NBI ;
- Contractuels : 1 saut d'échelon soit 14 points d'indice pour un groupe 1 ou 18 points d'indice pour un groupe 2.

¹ Cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739>

Là où le bât blesse, c'est que pour le niveau B2 le CMN veut moduler la prime en fonction du pourcentage de visiteurs étrangers. En-dessous d'un seuil à définir de 20 à 40% de visiteurs étrangers l'agent n'obtiendrait que 50% de la prime... voire moins ! Evidemment la CGT est fortement opposée à cette proposition puisqu'elle introduirait une nouvelle inégalité de traitement entre les agents.

Par ailleurs, l'administration oppose une fin de non-recevoir à la revendication portée pour les agents en CDD afin qu'ils bénéficient d'un échelon supplémentaire dès lors qu'ils seraient recrutés avec pour critère la pratique d'une langue étrangère.

Ce que la CGT revendique

- **La CGT est POUR une valorisation de la pratique des langues étrangères dans l'IFSE** des fonctionnaires. En effet, la valorisation dans le cadre de l'IFSE permet de cumuler avec d'autres NBI et est garantie à l'agent même en cas de changement de poste (contrairement à la NBI qui est liée à une mission). Par ailleurs, la demande d'attribution de nouvelles NBI par le ministère de la Culture est plus qu'incertaine puisqu'elles sont attribuées au compte-goutte. L'un des autres avantages de l'IFSE est qu'elle est beaucoup plus facilement attribuable et modulable par le CMN.
- **La CGT est POUR** que le seul critère d'attribution de la prime langue étrangères soit la certification.
- **La CGT est CONTRE l'instauration d'un seuil de visitorat étranger ou de fréquentation à partir duquel la prime serait modulée.** Dans un souci d'égalité de traitement, le seul critère d'attribution doit être la certification.
- **La CGT maintient sa revendication, POUR qu'un échelon supplémentaire soit accordé aux CDD** recrutés avec pour critère la pratique d'une langue étrangère.
- **Sur le montant de l'indemnité : la CGT revendique L'EGALITE DE TRAITEMENT entre contractuels et fonctionnaires.** Si les contractuels, avec un niveau B2 ou C1, ont le droit à un ou deux échelons supplémentaires, l'augmentation de l'IFSE pour les fonctionnaires doit être équivalente afin de ne pas créer d'inégalités de traitement entre agents exerçant les mêmes fonctions sur des statuts différents. C'est pourquoi nous revendiquons **POUR TOUS** : 14 points pour le niveau B2 (ou 18 points pour la catégorie B/groupe 2) et 28 points pour le niveau C1 (ou 36 points pour la catégorie B/groupe 2) ;
- **Les montants de l'IFSE devront être mis à niveau des éventuelles évolutions de la grille des contractuels** dans le cadre des négociations ministérielles en cours sur le statut des contractuels.
- Sur la proposition de l'administration de considérer que les agents nouvellement recrutés auraient déjà négociés leur échelon supplémentaire lors de la négociation de leur contrat : **la CGT considère que seule la certification garantit la pratique d'une langue étrangère** au niveau B2 ou C1 et que la certification doit donc pouvoir être proposée aux nouveaux agents entrants.
- Enfin, **les sauts d'échelons pour les contractuels doivent être attribués en dehors de la campagne des PPI** (avancements annuels). La reconnaissance de la pratique des langues étrangères ne doit pas se faire au détriment de l'évolution de carrière des autres agents qui ne seront pas concernés par cette prime, et qui se verront ainsi spoliés d'une mesure PPI qui aurait dû récompenser leur engagement dans l'exercice de leur métier.

La CGT ne lâchera rien !

Le CMN doit reconnaître l'expertise et les qualifications des agents !

Paris, le 27 février 2025